

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_019

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL _ CLASSER
L'ENSEMBLE DE LA TERRE
DES LIÈVRES EN ZONE
AGRICOLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_019-DE

Rapport de : Xavier GILLARD

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

" La Ville de Caluire et Cuire a toujours été contre les grands projets d'aménagements urbains sur le plateau des Maraîchers. Et c'est à sa demande, et sans attendre l'objectif du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la Loi Climat

et Résilience, que la Métropole, alors présidée par David KIMELFELD, avait accepté de renforcer le classement agricole de ces 100 hectares répartis entre Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape.

Afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de notre territoire et d'y développer l'agroforesterie, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de réaliser une Ferme urbaine qui alimentera notre restauration collective en circuits extras courts.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal demande à la Métropole de Lyon de revoir son refus de classer en zone agricole les parcelles qui devaient accueillir la jardinerie Truffaut et que la Ville de Caluire et Cuire souhaite adjoindre aux parcelles de culture en agroforesterie de sa Ferme urbaine. Elle doit en effet dès à présent revoir sa capacité de production à la hausse (+ 30%) afin de pourvoir aux besoins de la restauration scolaire du futur lycée dont le Président Laurent WAUQUIEZ a inscrit la création sur l'ancien site d'APICIL dans le contrat de plan Etat-Région pour un budget de 65 millions d'euros.

Le classement de l'intégralité de ce secteur en zone agricole apparaît comme un préalable incontournable et nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve le classement de l'ensemble de la Terre des Lièvres en zone agricole. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

3 conseillers municipaux s'abstiennent.

5 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.